

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023-08106

« SEANCE DE CINEMA AU PARC HONORE

DE BALZAC De 21 h 30 à minuit

LE VENDREDI 21 JUILLET 2023

LE VENDREDI 04 AOÛT 2023

LE VENDREDI 19 AOÛT 2023

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

Vu, l'Arrêté Municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Considérant, que la Municipalité organise trois séances de cinéma, diffusées au Parc Honoré de Balzac, le vendredi 21 juillet 2023 de 22 h 00 à minuit, le vendredi 04 août 2023 de 21 h30 à minuit et le vendredi 19 août 2023 de 21 h 30 à minuit et en cas de mauvaises conditions météorologiques au gymnase Aubertin,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au public du parc Honoré de Balzac, sauf à la société « Cinéma Expérience », aux associations et services de la ville le vendredi 21 juillet 2023, le vendredi 04 août 2023 et le vendredi 19 août 2023 à partir de 13 h 00,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230706-PM23_08106-AR
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

Trois séances de cinéma sont organisées dans le Parc Honoré de Balzac le vendredi 21 juillet 2023 de 22 h 00 à minuit, le vendredi 04 août 2023 de 21 h30 à minuit et le vendredi 19 août 2023 de 21 h 30 à minuit.

ARTICLE 2 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public le vendredi 21 juillet 2023, le vendredi 04 août 2023 et le vendredi 19 août 2023 à partir de 13 heures, sauf à la société « Cinéma Expérience », aux associations et aux services de la ville.

ARTICLE 3 :

La société « Cinéma Expérience » demeurant au 118/130 avenue Jean Jaurès – 75171 Paris cedex 19 installera le matériel de diffusion à partir de 13 heures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, les agents de sécurité et forces de Police qui contrôlent l'accès au parc Honoré de Balzac pourront inspecter visuellement les bagages à main et sacs avec le consentement de la personne. Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit dans le parc.

Toute personne refusant le contrôle d'accès se verra refuser l'entrée sur la zone de la manifestation.

ARTICLE 6 :

La consommation d'alcool, les contenants en verre sont interdits dans le parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 7 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les séances de cinéma seront diffusées au gymnase Aubertin – 67 rue de Ruzé 77270 Villeparisis.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Société « Cinéma Expérience »

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis le 04 juillet 2023
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230706-PM23_08106-AR
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Un été à Villeparisis

Cinéma en plein air



Vendredi
21 juillet - 22h

Vendredi
4 août - 21h30

Vendredi
19 août - 21h30

SONIC 2

LES ANIMÉS
ENTRÉS
**LES SECRETS DE
DUMBLEDORE**

Disney
VAIANA
LA LÉGENDE DU BOAT DU NORD

ete.villeparisis.fr

